

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
18/09/2026

D/081/6-3/4.2

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-huit septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :

Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULIOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Peggy MADEC procuration à **Pascale RIMAURO**
Valérie MEURIC procuration à **Fabrice BOULIOU**
Ronan LOUBOUTIN procuration à **Lucie GUERNION**

Baptiste CHAPALAIN-PIERRE a été élu secrétaire

CRÉATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS

1) EXPOSÉ

a) AU SEIN DU SERVICE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu des besoins temporaires de la Maison de la Petite Enfance et du changement d'affectation d'un agent titulaire, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les moyens humains du service afin de garantir la continuité de son fonctionnement du 1er octobre au 31 décembre 2026.

Dans ce contexte, il est proposé de créer, pour cette période, un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, afin d'exercer les fonctions d'agent de crèche.

Les besoins identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISES EN ETP A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE
 DU 01/10/2026 au 31/12/2026**

Cadre d'emploi du recrutement	Fonctions exercées	Effectif budgétaire maximum (en ETP)
Adjoint technique	Agent de crèche	1

L'effectif budgétaire maximum est exprimé en équivalent temps plein (ETP) et constitue un plafond de recrutement pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2026.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade correspondant aux fonctions exercées. La rémunération sera complétée, le cas échéant, par l'indemnité différentielle prévue par la réglementation en vigueur.

b) AU SEIN DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face notamment à un accroissement temporaire d'activité.

Afin de faire face à un accroissement temporaire de l'activité du service Ressources humaines et de garantir la continuité et la qualité de ses missions, il apparaît nécessaire de renforcer ponctuellement les moyens humains du service.

Ce renfort permettra notamment d'accompagner le service dans la gestion administrative des dossiers des agents, le suivi des absences et du temps de travail ainsi que dans la réalisation des différentes opérations administratives RH sur la période concernée.

Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent d'assistant Ressources humaines relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2027.

Les besoins identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISES EN ETP AU SERVICE RH
 DU 01/01/2027 au 30/06/2027**

Cadre d'emploi du recrutement	Fonctions exercées	Effectif budgétaire maximum (en ETP)
Adjoint administratif	Assistant RH	1

L'effectif budgétaire maximum est exprimé en équivalent temps plein (ETP) et constitue un plafond de recrutement pour la période du 1er janvier au 30 juin 2027.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade correspondant aux fonctions exercées. La rémunération sera complétée, le cas échéant, par l'indemnité différentielle prévue par la réglementation en vigueur.

2) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2026, un agent contractuel au sein de la Maison de la Petite Enfance afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans la limite de l'effectif budgétaire maximum fixé dans le tableau ci-dessus ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2027, un agent contractuel au sein du service Ressources humaines afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans la limite de l'effectif budgétaire maximum fixé dans le tableau ci-dessus.*

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD



Le secrétaire,
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE

A stylized black ink signature, likely belonging to Baptiste Chapalain-Pierre, is written on the page.